

Poyeton

Numéro matricule du recrutement : **655**

Classe de mobilisation :

Prénoms *Francisque Louis* Surnoms :

**ÉTAT CIVIL.**

Né le *3 mars 1896*, à *Bozien*, canton *Bozien*, département d' *St Chamond*, résident à *Bozien*, canton d' *St Chamond*, département d' *Loire*, profession d' *cultivateur*

et d' *Poyeton Marie*, domiciliés à *Bozien*, canton d' *St Chamond*, département d' *Loire*

Marié à *aux Hémecaux*

**SIGNALEMENT.**

Cheveux : *noirs* Henseignements physiologiques complémentaires :  
Yeux : *Castans*  
Inclinaison :  
Front : Hauteur *moyen*  
Largeur :  
Doy : Taille : *1 mètre 62 centimètres*  
Bake : Taille rectifiée : *1 m. cent.*  
Nex... Hauteur *rectiligne* Marques particulières :  
Salle :  
Largeur :  
Visage : *11*

Degré d'instruction : *3*

**DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.**

Inscrit sous le n° *271* de la liste du canton de *St Chamond*  
Classé dans la *1*° partie de la liste en 1913...  
Classé dans la *1*° partie de la liste en 1914...

**DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.**

*Incorporé à compter du 8-8-1915. Arrivé au corps le dit jour. A été promu le 28 Nov 1915 au combat de Fay. Rayé des contrôles le 29 04 1918. Suppl. l'armée territoriale le 14 Décembre 1918.*

Armée active.  
Disponibilité en réserve de l'armée active.  
Armée territoriale et sa réserve.

**NUMÉROS**

CORPS D'AFFECTATION. *28<sup>e</sup> Rég<sup>t</sup> d'Inf<sup>an</sup>*

NUMÉROS DU CONTRÔLE SPÉCIAL. *271*

NUMÉROS DE LA RÉSERVE SPÉCIALE. *655*

**LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE DE RÉSIDENCE.**

Dates.	Communes.	Subdivisions de région	D. domicile.	R. résidence.

**ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES ET CONDAMNATIONS.**

**CAMPAGNES.** *Contre l'Allemagne du 2 août 1914 au 28 9 1918*

**BLESSURES, CITATIONS, DÉCORATIONS, ETC.**

**PÉRIODES D'ENTRÉE EN SER.**

1 <sup>re</sup> dans l'...	du	au
Reserve...		
Supplémentaires		
Armée territoriale		
Supplémentaires		
Spéciales aux hommes du service de garde des voies de communication.	Du	30
	Du	31

**ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS :**

la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE DE LA LIBÉRATION DU SERVICE MILITAIRE.

Ne remplir ce tableau que pour les hommes dont les services ont l'objet d'un décompte spécial (engagés, condamnés, amis, etc.).

Paris et Limoges. — Imp. et lit. milit. Henri Girard-Davydovitch. — N 1401. 111.